

1. Domaine d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes émanant du GROUPE BHD acceptées par le Fournisseur en vertu desquelles le Fournisseur fournit des produits et des services (ci-après les « Produits ») au GROUPE BHD ou aux sociétés au nom desquelles le GROUPE BHD passe commande.
- 1.2. L'exécution des commandes vaut acceptation des présentes conditions. L'application de ces CGA s'entend sans préjudice des éventuelles conditions dérogatoires négociées entre le Client et le Fournisseur sur la base des conditions générales de vente de ce dernier quand elles existent et de tout autre document contractuel, lesdites conditions particulières dûment négociées et expressément acceptées par les parties prévalant alors sur ces CGA.
- 1.3. Sauf accord écrit du GROUPE BHD, aucune modification ou ajout à ces présentes conditions proposées par le fournisseur ne seront pris en compte.

2. Qualité et réglementation

- 2.1. Le Fournisseur est responsable de la qualité des Produits livrés. Il devra mettre en place un système permettant d'assurer et de gérer la qualité des Produits suivant les méthodes et critères définis dans les documents techniques, normes et cahier des charges (ci-après les « Documents ») dont le Fournisseur a la responsabilité de prendre connaissance préalablement à la commande.
- 2.2. Ni les inspections, ni les tests réalisés sur les Produits, par le GROUPE BHD ne diminueront ou dégageont le Fournisseur de sa responsabilité.
- 2.3. Le Fournisseur supportera à la demande du GROUPE BHD et sans mise en demeure préalable l'ensemble des coûts liés aux litiges portant sur la qualité des Produits et leurs conséquences.

3. Délais de livraison

- 3.1. Les délais de livraison sont impératifs. Si les Produits ne sont pas livrés dans les délais impartis mentionnés sur le bon de commande, sans préjudice de tous autres droits ou recours et notamment ceux mentionnés aux articles 9.3 et 15.2 des présentes conditions, le GROUPE BHD se réserve le droit :
 - (i) d'annuler la commande ou, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans réponse, de résilier l'ensemble du contrat
 - (ii) d'imputer au Fournisseur tous les coûts raisonnables (directs et indirects) encourus par le GROUPE BHD à la suite de l'obtention de produits de substitution auprès d'un autre fournisseur, ainsi que tous les coûts, pertes et dépenses supplémentaires encourus par le GROUPE BHD en raison de la livraison tardive; le GROUPE BHD se réserve le droit de réclamer ultérieurement l'ensemble de ces coûts au Fournisseur sous la forme de dommages et intérêts.

4. Modifications ou améliorations des Produits

- 4.1. Le Fournisseur ne pourra pas apporter de modifications ou d'améliorations aux Produits ou à ses méthodes de fabrication sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du GROUPE BHD.

5. Transfert des risques et transfert de propriété

- 5.1. Le transfert des droits de propriété relatifs aux Produits du Fournisseur au Client se fera à la livraison des Produits au point de livraison indiqué par le Client ou, le cas échéant, à la mise en service. Le transfert des risques relatifs aux Produits du Fournisseur au Client se fera lors de l'avis écrit formel de réception des Produits par le Client. Sauf accord contraire entre le Fournisseur et le Client dans un Bon de Commande ou dans un Contrat d'Application, les conditions de livraison sont interprétées conformément aux Incoterms 2020 (ou une version plus récente le cas échéant) publiée par la Chambre Internationale de Commerce de Paris.

6. Livraison des Produits

- 6.1. Le Fournisseur devra fournir la preuve de la disponibilité des Produits convenus. En cas de risque de rupture de livraisons pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur est tenu d'en informer le GROUPE BHD par avance, tout en proposant un plan d'actions pour reprendre les livraisons dans les meilleurs délais. Une information préalable est obligatoire afin que le GROUPE BHD puisse prendre ses dispositions auprès de son client final.

Toute rupture d'approvisionnement de Produits devra être promptement notifiée à GROUPE BHD par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de transition de 24 mois suivant la notification. Si le Fournisseur notifie au GROUPE BHD de son intention de ne plus approvisionner un Produit, et si le GROUPE BHD est dans l'incapacité de se procurer ce Produit chez un autre fournisseur, le Fournisseur sera dans l'obligation d'indiquer au GROUPE BHD la solution de substitution la plus appropriée.

Le fournisseur fera mention de toutes informations indiquées comme étant à rappeler sur le bon de commande et notamment le numéro du bon de livraison, la référence de l'identification du produit du GROUPE BHD, les quantités livrées et le numéro du bon de commande.

- 6.2. **Outillages** – tout outillage commandé et payé par le GROUPE BHD est et reste la propriété du GROUPE BHD. La mise au rebut éventuelle d'un outillage ne pourra se faire sans l'accord écrit du GROUPE BHD. Les modalités de mise au rebut seront étudiées au cas par cas et confirmées par le GROUPE BHD. Les outillages appartenant au GROUPE BHD ne pourront servir à produire des pièces autres que celles commandées par le GROUPE BHD. Aucun outillage appartenant au GROUPE BHD ne peut être cédé ou transféré sans l'accord écrit du GROUPE BHD. Les outillages seront identifiés par un marquage spécifique. Le fournisseur s'engage à communiquer une fois par an la liste exhaustive des outillages appartenant au GROUPE BHD qu'il détient ainsi que le nombre de pièces produites dans l'année par outillage. Le GROUPE BHD procédera à intervalles réguliers à un inventaire physique de ses outillages chez le Fournisseur. Les outillages doivent être stockés de manière appropriée afin de les protéger contre tout dommage extérieur ou corrosion. Les outillages devront être assurés par le Fournisseur pour couvrir les coûts de réfection/remplacement en cas de dommages et/ou perte.

7. Acceptation des Produits

- 7.1. Le Client accepte les Produits si ceux-ci respectent les dispositions contractuelles. La date effective de l'acceptation est celle précisée dans la décision d'acceptation. Il est précisé qu'en tout état de cause, le Bon de Commande ne sera considéré comme complètement exécuté que lorsque tous les Produits auront été livrés et que tous les documents prévus au Bon de Commande et/ou tous documents et certificats exigés pour l'emploi et la maintenance des Produits, conformément à la réglementation en vigueur, auront été réceptionnés et reconnus conformes par le Client.

8. Prix et paiement

- 8.1. Sauf stipulation contraire sur le bon de commande, le paiement est effectué à 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture, par virement bancaire. Les factures seront émises lors de la livraison des Produits par le Fournisseur et le Client devra payer toute facture non contestée. Les factures ne peuvent en aucun cas être antérieures à la livraison. Aucun paiement ne sera effectué au titre d'un Bon de Commande ou d'un Contrat d'Application pour des Produits qui n'auraient pas été livrés ou acceptés conformément aux dispositions du présent Contrat. Le Fournisseur est tenu (i) d'établir les factures sans délai après la livraison effective et sans réserve des Produits et (ii) d'envoyer les factures dans les 48 heures suivant la date mentionnée sur les factures. Le paiement ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité sur les Produits livrés ni sur le montant facturé et n'emporte en aucun cas renonciation par le GROUPE BHD à une réclamation ultérieure. Sauf stipulation expresse contraire figurant en annexe du Contrat, les prix sont fermes et non révisables pendant la durée du Contrat.

9. Garantie et responsabilité

- 9.1. Le Fournisseur garantit que :
 - (i) il est lié par une obligation de résultat;
 - (ii) tous les Produits seront conformes aux conditions mentionnées sur le bon de commande et sur les Documents;
 - (iii) tous les Produits seront conformes aux réglementations en vigueur telles que celles relatives à la sécurité et l'environnement; Si l'acheteur l'exige, le Vendeur fournira rapidement à l'acheteur, dans la forme et les délais demandés par l'acheteur : (a) une liste de tous les composants des marchandises, (b) la quantité de chacun de ces composants et (c) les informations concernant toute modification ou ajout à ces composants. Antérieurement et concomitamment à l'expédition des marchandises, le vendeur fournira à l'acheteur et à tous les transporteurs un avertissement suffisant par écrit (ce qui inclut l'étiquetage approprié des marchandises, des conteneurs et des emballages) concernant tout produit dangereux présent en tant qu'ingrédient ou composant des marchandises, accompagné de toutes les instructions spéciales de manutention, les mesures de sécurité et les précautions à prendre nécessaires au respect de la loi applicable, afin d'informer l'acheteur et tous les transporteurs de toutes les exigences légales applicables et de permettre à l'acheteur et aux transporteurs de prévenir les blessures corporelles ou les dommages aux biens lors de la manutention, du transport, du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des marchandises, des conteneurs et de l'emballage.
 - (iv) tous les Produits seront exempts de vices apparents ou cachés, ceci incluant les vices de conception et de fabrication, les défauts des matériaux utilisés ainsi que tous vices pouvant affecter la performance des Produits.

En cas de défaillance du Fournisseur dans l'exécution des obligations prévues au présent Article, sans y remédier dans un délai de 10 (dix) Jours Ouvrés à compter de la réception d'une notification écrite, le Client est autorisé sans autre formalité à demander l'exécution des obligations à un tiers. Les coûts y afférents seront supportés par le Fournisseur. Ce droit est sans préjudice du droit du Client de réclamer toute autre indemnité au titre du dommage qu'il subit et/ou de ses autres droits contractuels.

- 9.2. L'aide que le GROUPE BHD pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation des produits et les audits que le GROUPE BHD se réserve le droit d'effectuer ne pourront être considérés comme une acceptation de la qualité des Produits du Fournisseur, qui en restera responsable même après leur approbation et acceptation par GROUPE BHD.

- 9.3. Le Fournisseur indemnisera totalement le GROUPE BHD contre toutes conséquences, directes et indirectes (incluant d'une manière non exhaustive la perte de profit, de marché, de clientèle ou pertes similaires) et contre toutes pertes, dommages, coûts et dépenses supportés ou payés par le GROUPE BHD résultant de ou en rapport avec :

- (i) des vices apparents ou cachés, ceci incluant les vices de conception et de fabrication, les défauts des matériaux utilisés ainsi que tous vices pouvant affecter la performance des Produits ;
- (ii) la violation de droits de propriété intellectuelle causée par l'utilisation, la fabrication ou la fourniture des Produits ;
- (iii) toute réclamation formulée à l'encontre du GROUPE BHD pour toute responsabilité, pertes, dommages, dommages corporels, coûts ou dépenses encourus par les employés ou agents du GROUPE BHD ou par un client ou un tiers, dans la mesure où ceux-ci sont causés ou résultent des Produits livrés et sont la conséquence d'une violation directe ou indirecte ou d'une exécution négligente, mauvaise ou tardive des obligations du Fournisseur en vertu d'une commande passée par le GROUPE BHD (ce qui comprend notamment toute réclamation formulée à l'encontre du GROUPE BHD relative à une campagne de rappel causée par des Produits défectueux ainsi que tous dommages matériels ou immatériels causés par ces Produits défectueux aux personnes et aux biens).

- 9.4. Tout Produit refusé par le GROUPE BHD sera retourné au Fournisseur aux frais de ce dernier.

10. Pénalités :

- 10.1 Sauf dispositions contraires prévues par les autres Documents Contractuels, tout retard dans l'un des délais contractuels entraîne la possibilité pour le Client d'appliquer des pénalités. Sauf mention contraire dans un Contrat d'Application ou un Bon de Commande, le montant de ces pénalités de retard est fixé contractuellement à 1% du montant HT du Bon de Commande par Jour de retard. Le calcul des pénalités commencera à courir à compter du premier jour de retard. Ces pénalités ne sont pas libératoires. Le paiement des pénalités ne libère pas le Fournisseur de son obligation d'exécuter ses obligations contractuelles.

11. Assurance

- 11.1. Le Fournisseur s'engage à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile Produits après livraison lui offrant une couverture d'assurance à concurrence d'un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre de l'exécution des Documents Contractuels à hauteur minimum de 1 million d'euros par événement, quel que soit le type de dommage concerné. Il prend à sa charge les primes, les franchises et exclusions en cas de sinistre responsable. Les montants indiqués sur la police d'assurance ne constituent en aucune manière une limitation contractuelle de responsabilité.

- 11.2. Le Fournisseur est, par ailleurs, tenu de maintenir à la disposition du GROUPE BHD toutes les attestations d'assurance et autres documents y associés. Le Fournisseur s'engage à déclarer tout sinistre survenu au Client dans les délais légaux ou contractuels, et à prendre toute mesure conservatoire afin de minimiser les conséquences du sinistre. Il supportera toutes franchises ou exclusions en cas de sinistre responsable.

Le défaut d'assurance, la situation irrégulière ou la non-conformité des assurances souscrites avec les obligations ci-dessus définies, pourra entraîner au choix du Client, et dans préjudice de l'application des autres sanctions prévues aux Documents Contractuels, (i) la souscription, par le Client de la ou des assurances requises en lieu et place du Fournisseur et aux frais de ce dernier ou (ii) la résiliation des Documents Contractuels pour faute du Fournisseur.

12. Santé et sécurité

12.1 La santé et la sécurité sur les Sites font partie intégrante de la bonne exécution des Documents Contractuels. À tout moment, lors de l'exécution des Documents Contractuels, le Fournisseur s'engage à respecter les standards les plus élevés en matière de règles et de sécurité, conformément (i) aux règles de sécurité applicables sur le Site, (ii) à la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité et (iii) aux fondamentaux en la matière édictés, selon le cas, par les entités BHD. Il s'engage également à prendre toutes les mesures appropriées dans le but de ne pas compromettre la santé, la sécurité et l'intégrité du personnel du Client et/ou de son Client Final et des ouvrages sur lesquels il intervient, notamment en ce qui concerne le port des Équipements de Protection Individuels (EPI) et dans le cas de travaux en hauteur.

12.2 Le non-respect des règles de sécurité peut conduire à (i) l'application d'une pénalité d'un montant de 1 000 euros par manquement et ce, sur simple constat, (ii) l'exclusion des salariés et préposés du Fournisseur, sans indemnité ni pour le Fournisseur ou (iii) la résiliation du Contrat Cadre et/ou des autres Documents Contractuels

13 Confidentialité – Publicité

13.1 Les accords conclus entre le Fournisseur et le GROUPE BHD sont strictement confidentiels. Le Fournisseur reconnaît que toute commande fait l'objet d'une stricte confidentialité et s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les documents, plans, savoir-faire, procédures, informations, outils ou échantillons qui lui auraient été transmis ou divulgués par le GROUPE BHD auxquels il aurait eu accès à l'occasion de la consultation ou de la commande, ainsi que les réalisations qui en seraient issues.

13.2 Les relations commerciales avec le GROUPE BHD ne peuvent donner lieu en aucun cas à une publicité directe ou indirecte, sans l'autorisation préalable et écrite du GROUPE BHD.

14 Propriété intellectuelle

14.1. Le GROUPE BHD sera titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que du savoir-faire généré par le Fournisseur ou ses sous-traitants dans l'exécution d'une commande portant sur des éléments spécifiques au GROUPE BHD. Par « éléments spécifiques au GROUPE BHD », on désigne tout produit entièrement réalisé ou l'adaptation spécifique d'un produit préexistant aux besoins du GROUPE BHD conformément à un cahier des charges ou instructions équivalentes fournies par le GROUPE BHD.

15 Résiliation

15.1. En cas de manquement par le Fournisseur à ses obligations contractuelles, le GROUPE BHD aura la faculté, dans les 15 jours d'une mise en demeure restée sans effet, de résilier de plein droit le contrat, sous réserve de son droit à réclamer des dommages et intérêts.

15.2. Sans préjudice des recours prévus à l'article 3.1., en cas de manquement du Fournisseur à ses obligations essentielles (notamment le non-respect des délais de livraison, des objectifs qualité, non-conformité au cahier des charges ou équivalent, modifications réalisées sans l'accord écrit préalable du GROUPE BHD), le GROUPE BHD pourra, sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts, annuler la commande de plein droit sans préavis ni indemnité.

16 Sous-traitance

16.1. Le Fournisseur ne peut sous-traiter ses obligations sans l'accord écrit et préalable du GROUPE BHD ou de son entité affiliée.
16.2. En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur restera seul responsable vis-à-vis du GROUPE BHD et de son entité affiliée.

17 Dépendance économique

17.1 Afin d'éviter tout risque de dépendance économique, le Fournisseur s'engage à informer immédiatement l'Entité Signataire Groupe BHD lorsque sa part de chiffre d'affaires réalisée avec celle-ci et avec les autres Entités Affiliées excède trente pourcent (30%) de son chiffre d'affaires annuel. Dans cette hypothèse, (i) le Fournisseur s'engage, dans un délai raisonnable, à mener une politique commerciale active visant à limiter cette proportion au dit seuil et (ii) les Parties se rencontrent afin d'examiner ensemble tout ajustement nécessaire. Dans tous les cas et notamment en cas de résiliation anticipée ou non du Contrat Cadre et/ou d'un Contrat d'Application (ou d'un Bon de Commande y afférent), ni l'Entité Signataire ni ses Entités Affiliées ne peuvent être tenues responsables, pour quelque motif que ce soit, au titre de la dépendance économique.

18 RGPD : Données personnelles

18.1 Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles, lesquelles désignent :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (les « **Données Personnelles** ») et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** ») ;
- ainsi que toute législation ou réglementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux traitements effectués en application du présent Contrat-cadre, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ou tout texte qui s'y substituerait.

Le Fournisseur est informé que les données à caractère personnel le concernant font l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité du Client, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion de la relation Fournisseurs et du traitement des ordres d'achats.

Les données personnelles du Fournisseur sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, ainsi que pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du contrat.

Le Fournisseur est informé qu'il dispose sur les données personnelles le concernant d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci, de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par le Fournisseur en contactant le Client par email à l'adresse rgpd@groupe-bhd.fr.

19 Intuitu Personae

19.1. Les accords entre le GROUPE BHD et le Fournisseur ne pourront être cédés ou transférés sans l'accord écrit et préalable du GROUPE BHD. Le GROUPE BHD pourra résilier de plein droit sans préavis lesdits accords en cas de manquement à cette obligation.

19.2. En cas de cession d'actions ou d'actifs ou de changement de contrôle effectif direct ou indirect de sa société, le Fournisseur en informera le GROUPE BHD qui pourra résilier de plein droit sans préavis la relation contractuelle.

20 Force Majeure – Imprévision – Crise sanitaire

20.1 Force Majeure : aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations au titre de l'un quelconque des Documents Contractuels, si et dans la mesure où, cette inexécution est due à un Événement de Force Majeure. La Partie qui invoque l'Événement de Force Majeure doit en avertir l'autre Partie, sans délai, dans les formes prévues aux Documents Contractuels en lui précisant les raisons, les conséquences prévisibles et sa durée probable. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter lesdites conséquences et durée. La Partie n'invoquant pas l'Événement de Force Majeure aura le droit de résilier le Contrat, totalement ou partiellement, sans dommage et intérêt avec un préavis de 7 (sept) jours ouvrés si :

- à compter de ladite fin probable des conséquences de l'Événement de Force Majeure, la Partie qui l'invoque est toujours dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations ;
- ou, si dans un délai de 15 (quinze) Jours à compter de la notification de l'Événement de Force Majeure, la Partie n'invoquant pas cet Événement estime que l'équilibre du Contrat est rompu ;

Si la résiliation n'est pas demandée, les obligations affectées par le Cas de Force Majeure pourront être prorogées pour une durée équivalente à celle impactée par l'Événement de Force Majeure.

20.2 Imprévision : en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil et compte tenu de la brève durée du Contrat Cadre, les Parties acceptent expressément les risques liés à un changement de circonstances imprévisibles au moment de la signature du Contrat Cadre, chaque Partie acceptant la responsabilité des risques associés.

20.3 Crise sanitaire : En cas de survenance (i) d'un événement qualifié par les autorités compétentes d'épidémie atteignant le stade 3 ou d'une pandémie ou (ii) toute mesure prise par toute autorité gouvernementale visant à prévenir les risques d'expansion d'une épidémie susceptible d'affecter négativement les conditions d'exécution des Documents Contractuels (l'« Événement »), les Parties s'engagent à renégocier lesdits Documents Contractuels de bonne foi dans les conditions suivantes.

Chaque Partie peut notifier par écrit, y compris par mail avec accusé de réception, l'autre Partie, le début des négociations dans un délai de 30 (trente) Jours à compter de la survenance de l'Événement. A défaut d'accord dans un délai de 30 (trente) Jours à compter de la réception de la notification précitée, chaque Partie peut résilier le Contrat Cadre, sans indemnités de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans préjudice de ce qui précède et dans un délai de 30 (trente) Jours suivant la résiliation du Contrat :

- le Client verse au Fournisseur les sommes dues et non payées correspondant aux Commandes passées et exécutées avant la résiliation ; et
- le Fournisseur restitue au Client les sommes versées correspondant aux Commandes non exécutées à la date de la résiliation.

21. Ethique

A compter de la date de signature des présentes et pendant toute la durée d'exécution des Documents Contractuels, le Fournisseur s'engage vis-à-vis du Groupe BHD :

- à ne pas engager des actions commerciales qui pourraient être considérées comme constitutives d'un délit de favoritisme ou un délit de corruption active (art. 433-1 du code pénal) ou passive (art. 432-11 du code pénal) ;
- à ne pas solliciter, ou offrir ou donner directement ou indirectement à des personnes publiques ou privées participant au Marché Principal un avantage indu ;
- à ne pas commettre d'infractions économiques, notamment la fraude, l'escroquerie, le vol, l'abus de confiance, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- à ne pas participer à des ententes (au sens de l'article L.420-1 du Code de Commerce) et en particulier à ne pas discuter ou s'entendre sur des politiques de prix avec des sociétés concurrentes ou échanger avec elles des informations permettant de connaître la composition des prix, à ne pas se répartir avec d'autres sociétés des zones géographiques ou à remettre des offres de couverture ;
- à prendre toute disposition en vue de s'assurer que leur personnel, sous-traitants, fournisseurs ou prestataires respectent les dispositions du présent Article.

Le non-respect de ces dispositions par le Fournisseur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Entreprise et pourra entraîner la résiliation de plein droit des Documents Contractuels, sans préjudice du droit de l'Entreprise d'obtenir réparation de l'ensemble du préjudice.

22. Responsabilité sociétale et environnementale (« RSE »)

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte Fournisseur RSE Groupe BHD (disponible sous www.bhd.fr)

22.1 Evaluation Carbone

S'agissant particulièrement du volet de réduction des gaz à effet de serre, le Groupe BHD s'est imposé des objectifs ambitieux et notamment la décarbonation des Achats ce qui nécessite que les données environnementales des Produits soient transmises au Client par le Fournisseur.

Lors de la transmission par le Fournisseur des données susmentionnées, le Fournisseur précise si lesdites données sont certifiées. La déclaration environnementale est dite certifiée si elle (i) est publiée sur l'INIES, PEP Ecopassport ou EPD international system et (ii) contient le logo faisant référence à ces programmes.

Le Fournisseur s'engage à communiquer le poids carbone du Produit (poids équivalent CO2 des différents éléments le composant) et à préciser les hypothèses de calcul retenues s'il ne s'agit pas d'un calcul certifié ou à renseigner un questionnaire spécifique.

23. Loi applicable – Jurisdiction

Les relations entre le GROUPE BHD et son Fournisseur sont soumises au droit interne français, toute application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises étant exclue. En aucun cas, l'existence d'un différend entre les Parties ne pourra justifier l'arrêt des obligations du Fournisseur, même momentanément, par l'une ou l'autre des Parties.

Tout litige entre les parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.